



Pollution par le plancher

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 10 mars 2004

Mon lieu d'habitation est aussi mon lieu de travail.

Comment faire constater les nuisances quotidiennes que je subis occasionnées par le passage de la fumée par le plancher ?

Réponse :

Consultez la partie habitation privée des conditions d'application des lois qui protègent contre le tabagisme.